



Règlement du concours

« Dessine le Parc Auguste Badin »

Article 1 : Organisation

La Ville de Barentin organise un concours de dessins intitulé « **Dessine le Parc Auguste Badin** ».

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à tous les enfants de 6 à 11 ans, résidents ou scolarisés sur Barentin

Article 3 : Modalités de participation

Les dessins sont à réaliser au format A4 au crayon de couleur ou au feutre.

Les dessins doivent être déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville au plus tard le dimanche 7 décembre, sous enveloppe avec les nom, prénom et âge de l'enfant.

La participation est à titre gracieuse et ne pourra donner lieu à une rémunération.

Article 4 : Désignation du gagnant

Le jury sélectionnera le gagnant parmi les candidats. Celui-ci verra son dessin imprimé sur la carte de vœux 2026 de la Ville.

Article 5 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'acceptation de reproduction du dessin à des fins de communication locale.

Article 6 : Données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont exclusivement destinées à la gestion du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@ville-barentin.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur [www. Cnil.fr](http://www.Cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cédex 07.

Article 7 : Contact

Pour toute question relative au concours, les participants peuvent contacter le service communication via communication@ville-barentin.fr.